

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/25**Séance du 11 avril 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE,

Procurations : Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUMIGIE

FINANCES – CONVENTION D'ADHESION 2024 A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE (A'U)

■ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas, au regard de ses projets, s'appuie depuis 2021 sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

■ Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (SCoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacement Urbains, Programme Local de L'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

■ La cotisation d'adhésion à l'A'U pour une commune est forfaitaire et annuelle, elle est d'un montant de 330€ pour l'année 2024.

■ Cette adhésion de la commune constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

■ Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant de 330 Euros.

■ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés:**

- **D'APPROUVER** l'adhésion annuelle 2024 à l'agence d'urbanisme pour un montant de 330€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

■ Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com